

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté interministériel du 8 Joumada El Oula 1416 correspondant au 3 octobre 1995 portant déclaration d'utilité publique de l'opération relative à la réalisation de l'autoroute "Est-Ouest tronçon El Afroun-Hoceinia" reliant la wilaya de Blida à la wilaya d'Ain Defla.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative,

Le ministre des finances ;

Le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaâda 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-78 du 27 février 1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement ;

Vu le décret exécutif n° 91-454 du 23 novembre 1991 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine privé et du domaine public de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 92-302 bis du 7 juillet 1992, portant création de l'agence nationale des autoroutes ;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993 déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 déterminant les organes et les structures de l'administration générale de la wilaya ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1994 du wali de la wilaya de Ain-Defla portant ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 25 mai 1994 du wali de la wilaya de Blida portant ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'avis favorable émis par les commissaires enquêteurs de la commission d'enquête de la wilaya de Ain-Defla du 15 mars 1994 ;

Vu l'avis favorable émis par les commissaires enquêteurs de la commission d'enquête de la wilaya de Bilda du 21 août 1994 ;

Arrêtent :

Article 1er. — Est déclarée d'utilité publique l'opération portant réalisation d'une autoroute reliant la wilaya de Bilda à la wilaya d'Ain-Defla et traversant les communes : El-Afroun-Oued Djer (wilaya de Bilda) et Boumédfaa-Hoceinia (wilaya d'Ain Defla).

Art. 2. — La superficie des biens devant servir à la réalisation de ce projet telle que déterminée par les études réalisées par le maître d'ouvrage, est de :

106 hectares, 67 ares, 90 centiares de terres agricoles et 7153 m2 de terrains bâtis répartis comme suit :

Wilaya de Blida 59 hectares, 44 ares, 68 centiares terres agricoles;
3860 m2 terrains bâtis.

Wilaya d'Ain-Defla 47 hectares 23 ares 22 centiares terres agricoles;
3293 m2 terrains bâtis.

Art. 3. — Le montant devant couvrir les opérations d'expropriation est évalué à 266.094.000 DA.

Art. 4. — Le projet comporte la réalisation d'une autoroute reliant la wilaya de Blida à la wilaya d'Ain-Defla.

Art. 5. — Le délai imparti pour l'expropriation est fixé à quatre (4) années.

Art. 6. — Le wali de la wilaya de Blida et le wali de la wilaya d'Ain-Defla et le directeur général de l'agence nationale des autoroutes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, 8 Joumada El Oula 1416 correspondant au 3 octobre 1995.

P/ Le ministre de l'intérieur
des collectivités locales,
de l'environnement
et de la réforme
administrative

*Le ministre délégué
auprès du ministre
de l'intérieur, chargé
des collectivités locales
et de la réforme
administrative*

Noureddine KASDALI

Le ministre
des finances

Ahmed BENBITOUR

P/ le ministre
de l'équipement
et de l'aménagement
du territoire
Et par délégation
le directeur du cabinet
Ahcène SAADALI